



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 174

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR L'ACQUISITION ET
L'INSTALLATION DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS DANS LES
CASERNES DE POMPIERS ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE
AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

**Avis de motion donné le 3 avril 2007
Adopté le 17 avril 2007
En vigueur le 17 mai 2007**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement ordonne l'acquisition et l'installation dans les casernes de pompiers de laveuses à linge de type industriel, de casiers de rangement ainsi que des équipements d'évacuation du monoxyde de carbone.

Ce règlement prévoit une dépense de 197 500 \$ pour l'acquisition et l'installation des biens ainsi ordonnées et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de trois ans.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 174

RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS DANS LES CASERNES DE POMPIERS ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'acquisition et l'installation dans les casernes de pompiers de laveuses à linge de type industriel, de casiers de rangement ainsi que des équipements d'évacuation du monoxyde de carbone sont ordonnées et une dépense de 197 500 \$ est autorisée à ces fins. Cette dépense est détaillée à l'annexe I de ce règlement.
- 2.** Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de trois ans.
- 3.** Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de l'agglomération de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.
- 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération.
- 5.** La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.
- 6.** Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.
- 7.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(*article 1*)

ÉTAT DÉTAILLÉ DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

ACQUISITION ET INSTALLATION DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS DANS
LES CASERNES DE POMPIERS

SECTION I

NATURE DU PROJET

1. Le projet consiste à procéder à l'acquisition et à l'installation pour les différentes casernes des biens ou équipements suivants :

1° laveuses de type industriel pour le nettoyage des habits de combat des pompiers;

2° casiers de rangement pour les équipements des pompiers;

3° équipements pour l'élimination des gaz d'échappement produits par les camions de pompiers (monoxyde de carbone).

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

2. Le coût de réalisation du projet décrit à l'article 1 se détaille comme suit :

1° laveuses de type industriel :	60 000 \$
2° casiers de rangement :	50 000 \$
3° équipements d'évacuation du monoxyde de carbone :	87 500 \$
TOTAL :	197 500 \$

Annexe préparée le 20 février 2007 par :

Serge Côté, conseiller cadre

Service de protection contre l'incendie

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement ordonnant l'acquisition et l'installation dans les casernes de pompiers de laveuses à linge de type industriel, de casiers de rangement ainsi que des équipements d'évacuation du monoxyde de carbone.

Ce règlement prévoit une dépense de 197 500 \$ pour l'acquisition et l'installation des biens ainsi ordonnées et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de trois ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.